

ARRÊTÉ

Service : Prévention et tranquillité publique

Références : E.L.

N° 343-2026

Objet : AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – ESPACE VERT (PARCELLE CZ369) – ACCES RUE DU REGAIN ET IMPASSE MORVILLE BABIN – LE JEUDI 11 JUIN ET LE LUNDI 15 JUIN 2026 - DE 09H00 A 12H00.

Le Maire de la Ville de Couëron,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2021-127 du 13/12/2021 portant sur l'adoption du règlement des occupations du domaine public et l'extension des domaines concernés ;

Vu la décision municipale n°2026-010 du 16/01/2026 concernant l'approbation de la tarification des occupations du domaine public ;

Considérant la demande de l'association **C un Jeu d'Enfants** qui souhaite occuper temporairement le domaine public, sur l'espace vert (parcelle CZ369) accessible par la rue du Regain et l'impasse Morville Babin, **pour la venue d'une mini-ferme pédagogique dans le cadre d'une intervention réservée aux enfants de l'association ;**

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures de sécurité particulières afin d'en assurer un bon déroulement ;

arrête

Article 1 : Le jeudi 11 juin et le lundi 15 juin 2026 de 09h00 à 12h00, l'association C un Jeu d'Enfants et son intervenant la Ferme d'Herbauges seront autorisés à occuper une section de l'espace vert situé entre la rue du Regain et l'impasse Morville Babin (parcelle CZ369). Les mesures suivantes seront appliquées :

- **Fermeture au public de la section de l'espace vert situé entre les 2 cheminements piétonniers ;**
- **Maintien de la circulation des piétons sur les cheminements.**

Article 2 : Un plan de la section neutralisée est annexé au présent arrêté.

Article 3 : L'association **C un Jeu d'Enfants** devra prendre toutes les mesures nécessaires à la sécurité des usagers et toutes les dispositions nécessaires afin de maintenir l'ensemble du site en état constant de propreté.

Article 4 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'association **C un Jeu d'Enfants**, organisatrice de la manifestation et le présent arrêté devra être affiché aux extrémités du site 48 heures à l'avance afin d'informer les riverains et usagers du site.

Article 5 : Cette autorisation est accordée à titre précaire et révocable. Son retrait pourra intervenir sur décision de l'autorité municipale, à tout moment, si l'intérêt de la voirie, de l'ordre public ou de la circulation l'exige, ou en cas de manquement aux obligations prévues par cet arrêté.

Article 6 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée par procès-verbal et poursuivie conformément aux règlements en vigueur.

Article 7 : Madame la directrice générale des services, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Couëron et les agents de la police municipale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 : Le présent arrêté sera affiché et publié conformément aux articles L 2131-1 et L 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.



À Couëron, le **10 JUIN 2026**

Monsieur Le Maire
Axel Casenave

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes) ou par télérecours <https://citoyens.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Mis en ligne sur le site Internet de la Ville du 10/06/2026 au 10/08/2026



Neutralisation d'un espace vert

Association C un jeu d'enfant



